

**SOMMAIRE**

Numéro préfixe	Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2016005-	021	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	05/01/2016	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées-atlantiques
2016011-	002	Arrêté donnant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	préfecture	Secrétariat général	MAPI	Arrêté	11/01/2016	Pierre-André DURAND	Préfet des Pyrénées-atlantiques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes**

N°2016005-021

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, pour signer au nom du préfet des Pyrénées-atlantiques, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet des Pyrénées-atlantiques :

- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés et agréés.
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure.
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure.

- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

**Article 2 :** Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

**Article 3 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR DELEGATION  
LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
(suivi du prénom et du nom du délégataire).

2 - dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice interrégionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR SUBDELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2015071-0001 du 12 mars 2015 donnant délégation de signature est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 5 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Pierre-André DURAND



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

**N°2016011-002**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 août 2013, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé d'Aquitaine pour le compte du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 26 août 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, notes et décisions suivants

### Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L.1311 1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 du code de santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles y compris notification des résultats et information (L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-44-17 du code de santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées y compris notification des résultats et information (R.1321-69 à R.1321-97) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements (L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-42 du code de la santé publique) ;
- contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (R.1334-31 à R.1334-37 du code de la santé publique et L.571-17 et R.571-25 à 8.571-30 du code de l'environnement) ;
- contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (8.1335-1 à R.1335-8 du code de la santé publique) ;
- contrôle des filières d'élimination des pièces anatomiques (R.1335-9 à R.1335-12) du code de la santé publique) ;
- salubrité des immeubles (L.1311-4, L.1331-22 à L.1331-30, R.1331-5, R.1331-6, R.1331-10 du code de la santé publique) ;
- lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (L.1334-1 à L.1334-17, R.1334-1 à R.1334-3 et R.1334-14 à R.1334-31 du code de la santé publique) ;
- participation au contrôle de l'hygiène des denrées alimentaires en collaboration avec d'autres services de l'Etat ;
- participation à l'application du règlement sanitaire international.

### Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Les inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L.1435-7 du code de la santé publique.

### Conventions d'aide sociale des établissements et services d'aide par le travail

Signature des conventions d'aide sociale visées à l'article R.344-7 du code de l'action sociale et des familles.

### Actions de santé publique

- Transmission d'information relatives aux mesures individuelles concernant l'admission, le maintien, la modification de la forme de la prise en charge, la levée des personnes en soins psychiatriques relevant du code de la santé publique (Partie III - livre II - titre I - chapitres 1, 3, 4, 5 et 6 de la partie législative) et de l'article 398 du code de procédure pénale :
  - au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et dans le ressort duquel la personne malade a sa résidence ou son lieu de séjour (L.3213-9-1) ;
  - au maire de la commune où est implanté l'établissement et au maire de la commune où la personne malade a sa résidence ou son lieu de séjour (L.3213-9-2) ;
  - à la commission départementale des soins psychiatriques (L.3213-9-3) ;
  - à la famille de la personne qui fait l'objet de soins (L.3213-9-4) ;
  - à la personne chargée de la protection juridique de la personne malade, le cas échéant (L.3213-9-5).
- Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux concernant son admission et toute décision de maintien, de modification de la forme de la prise en charge, ou de levée en soins psychiatriques en application du code de la santé publique (Partie III - livre II - titre I - chapitre 1 de la partie législative) ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale et, d'une façon générale, toute saisine ou courrier relatifs au suivi des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

- Transmission des informations permettant au préfet de prendre les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en oeuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique et notification de ces décisions et, d'une façon générale, tout ce qui concerne la constitution des comités médicaux et les décisions individuelles prises, arrêtés et courriers y afférent (article R.6152-36 et suivants du code de la santé publique).

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté :

Dispositions générales :

- les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, les courriers adressés nominativement aux maires, et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat;
- les arrêtés d'autorisation de limitation ou d'interdiction d'activité ;
- les mises en demeures, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance, les mémoires en défense ou en réponse.

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- les arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- les arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- les arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- les arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- les arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- les arrêtés d'autorisation de captage, d'exploitation, de conditionnement, d'utilisation à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux et de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles ;
- les arrêtés concernant la salubrité des immeubles ;
- les arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées.

Contrôle des établissements et services sociaux et médico sociaux :

Les décisions d'inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L.1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'Agence régionale de santé.

Actions de santé publique :

- les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques, au maintien, à la modification de la forme de la prise en charge et à la levée, dont ceux des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;
- l'arrêté de composition et de fonctionnement de la commission départementale des soins psychiatriques ;
- les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article 2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Isabelle BLANZACO, directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, de Mme Marie-Isabelle BLANZACO, la délégation de signature est exercée par M. Bernard LEREMBOURE, directeur adjoint de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, de Mme Marie-Isabelle BLANZACO, de M. Bernard LEREMBOURE, la délégation de signature est exercée par M. Michel NOUSSITOU, responsable de pôle santé publique et environnementale à la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devront être signés dans les conditions suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
(suivi du prénom et du nom du délégataire).

**Article 7 :** L'arrêté n° 2015084-002 du 25 mars 2015 portant délégation de signature est abrogé ainsi que l'arrêté complémentaire n° 2015085-001.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-atlantiques.

Fait à PAU, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Sign2 : Pierre-André DURAND